

## Point sur l'état d'avancement de la linéarisation de l'échelon HEB Bis

Depuis plusieurs années notre organisation syndicale travaille sur un projet qui peut paraître très technique et marginal pour les plus jeunes d'entre nous mais qui, lorsqu'il aboutira, permettra d'ouvrir des perspectives indiciaires non négligeables à la majorité des commissaires de police.

En effet, nous avons évoqué régulièrement la « linéarisation » ou « banalisation » de ce fameux échelon HEB bis (dont le détail technique avait déjà fait l'objet d'un écrit de notre part en février 2017) et il nous paraît utile, avant la trêve estivale, de vous tenir au courant de l'avancée de ce dossier qui n'a jamais été aussi prêt d'aboutir.

Ce dispositif consiste à permettre à l'ensemble des commissaires divisionnaires de pouvoir dérouler naturellement les échelons jusqu'à ce « 8<sup>ème</sup> échelon » qui aujourd'hui encore est contingenté à hauteur de 10 % du volume de Commissaires Divisionnaires soit 71 postes (pour environ 710 CD).

Outre l'intérêt financier immédiat que cela représentera avec une progression potentielle de 57 points d'indice (cf. grilles indiciaires et grille des rémunérations moyennes jointes), cette modification statutaire offrira également la perspective d'un reclassement plus intéressant pour ceux des CD qui doivent patienter avant d'accéder au grade de Commissaire Général et qui étaient souvent bloqué au 7<sup>ème</sup> échelon (HEB) sans pouvoir obtenir le bénéfice d'un échelon HEB bis distribué au compte-goutte puisque limité en volume.

Si aujourd'hui ce dossier a été entériné par notre administration de tutelle, quelques blocages budgétaires ralentissent encore sa conclusion définitive, sachant qu'il s'agira du seul dispositif indemnitaire autorisé dans le périmètre DGPN pour l'année 2018.

Le coût pourtant assez faible de cette mesure au regard du budget global de notre institution (quelques centaines de milliers d'euros) nous laisse bon espoir d'obtenir un arbitrage favorable rapide au bénéfice de notre corps.

La réalisation de la promesse faite par notre ministre de tutelle de permettre sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera cependant dépendante du rétrécissement maximum des délais (souvent peu compressibles) lors du passage obligatoire en comité technique et ensuite lors de l'examen par le Conseil d'Etat.

Nous continuerons à vous tenir informés de l'avancée de ce dossier important et vous aviserons lorsque l'arbitrage budgétaire définitif aura été rendu.

### Exemple du Commissaire Divisionnaire JACQUES

Ancienne situation	Commissaire Divisionnaire		Avancements	Commissaire Général de Police				Nouvelle situation		
	ECHELONS	INDICES		ECHELONS	INDICES	Durée	Rémunérations			
7 <sup>ème</sup> échelon de CD (6.293,43 €/mois) Ayant accédé au HEB3 le 1 <sup>er</sup> novembre 2017	8 <sup>ème</sup>	HEB Bis 3	1119	Promotion au grade de CoGé Le 1 <sup>er</sup> octobre 2018  Reclassé au 3 <sup>ème</sup> éch. de CoGé Avec reprise de l'ancienneté (11 mois)	spécial	HED3	1274	1 an	7.531,58 €	
	Ex-spécial	HEB Bis 2	1090		HED2	1221	1 an	7.300,05 €		
		HEB Bis 1	1062		HED1	1168	1 an	7.068,52 €		
		7 <sup>ème</sup>	HEB 3		1062	HEC3	1168	1 an	6.992,88 €	→ 1 <sup>er</sup> février 2023
	HEB 2	1008	HEC2		1143	1 an	6.883,83 €	→ 1 <sup>er</sup> février 2022		
		HEB 1	967		HEC1	1119	1 an	6.779,26 €		
			6 <sup>ème</sup>		HEA 3	967	HEB Bis 3	1119	1 an	6.779,26 €
	HEA 2	920	HEB Bis 2		1090	1 an	6.652,30 €	→ 1 <sup>er</sup> février 2020		
		HEA 1	885		HEB Bis 1	1062	1 an	6.530,39 €	→ 1 <sup>er</sup> février 2019	
			5 <sup>ème</sup>		825	HEB3	1062	1 an 4 mois	6.530,39 €	→ 1 <sup>er</sup> octobre 2018 (ancienneté d'échelon 11 mois)
4 <sup>ème</sup>	757	3 <sup>ème</sup>	HEB2	1008	1 an 4 mois	6.294,39 €				
3 <sup>ème</sup>	738	HEB1	967	1 an 4 mois	6.115,43 €					
2 <sup>ème</sup>	700	2 <sup>ème</sup>	HEA3	967	1 an	6.115,43 €				
1 <sup>er</sup>	662	1 <sup>er</sup>	HEA2	920	1 an	5.910,77 €				
			HEA1	885	1 an	5.757,52 €				
			1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup>	825	3 ans	5.495,80 €			

### Exemple du Commissaire Divisionnaire JEAN

Ancienne situation	Commissaire Divisionnaire		Avancements	Commissaire Général de Police				Nouvelle situation		
	ECHELONS	INDICES		ECHELONS	INDICES	Durée	Rémunérations			
échelon spé. de CD (6.293,43 €/mois) Depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2017	8 <sup>ème</sup>	HEB Bis 3	1119	Promotion à l'échelon spécial le 1 <sup>er</sup> novembre 2017  Promotion au grade de CoGé Le 1 <sup>er</sup> octobre 2018 Reclassé au 4 <sup>ème</sup> éch. de CoGé Avec reprise de l'ancienneté (11 mois)	spécial	HED3	1274	1 an	7.531,58 €	
	Ex-spécial	HEB Bis 2	1090		HED2	1221	1 an	7.300,05 €		
		HEB Bis 1	1062		HED1	1168	1 an	7.068,52 €		
		7 <sup>ème</sup>	HEB 3		1062	HEC3	1168	1 an	6.992,88 €	→ 1 <sup>er</sup> novembre 2021
	HEB 2	1008	HEC2		1143	1 an	6.883,83 €	→ 1 <sup>er</sup> novembre 2020		
		HEB 1	967		HEC1	1119	1 an	6.779,26 €		
			6 <sup>ème</sup>		HEA 3	967	HEB Bis 3	1119	1 an	6.779,26 €
	HEA 2	920	HEB Bis 2		1090	1 an	6.652,30 €	→ 1 <sup>er</sup> novembre 2018		
		HEA 1	885		HEB Bis 1	1062	1 an	6.530,39 €	→ 1 <sup>er</sup> octobre 2018 (ancienneté d'échelon 11 mois)	
			5 <sup>ème</sup>		825	HEB3	1062	1 an 4 mois	6.530,39 €	
4 <sup>ème</sup>	757	3 <sup>ème</sup>	HEB2	1008	1 an 4 mois	6.294,39 €				
3 <sup>ème</sup>	738	HEB1	967	1 an 4 mois	6.115,43 €					
2 <sup>ème</sup>	700	2 <sup>ème</sup>	HEA3	967	1 an	6.115,43 €				
1 <sup>er</sup>	662	1 <sup>er</sup>	HEA2	920	1 an	5.910,77 €				
			HEA1	885	1 an	5.757,52 €				
			1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup>	825	3 ans	5.495,80 €			